

FAQ - Accompagnement

Qui est responsable de l'accompagnement des familles d'accueil et des personnes réfugiées ?

Après la mise en relation, toutes les familles d'accueil ainsi que les personnes réfugiées sont accompagnées et soutenues soit directement par le canton, par la commune ou par une organisation partenaire professionnelle dans le canton de résidence concerné. Dans certains cas, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés travaille en étroite collaboration avec les cantons, les communes et les œuvres d'entraide qui leur sont affiliées. Les familles d'accueil et les personnes réfugiées peuvent s'adresser à tout moment à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés par téléphone (031 370 75 90) ou par courriel (familledaccueil@osar.ch).

Les personnes réfugiées sont-elles également accompagnées par d'autres services ?

Dans chaque canton, une organisation partenaire professionnelle est responsable de l'accompagnement de l'hébergement par les familles d'accueil. De plus, les personnes en quête de protection sont accompagnées par les autorités cantonales ou communales compétentes, qui sont responsables du versement de l'aide sociale, de l'encadrement, de l'accès aux soins médicaux ainsi que des offres d'intégration. Il existe en outre dans chaque canton des points de contact pour les situations d'urgence, dont les coordonnées sont envoyées aux familles d'accueil et aux personnes réfugiées.

D'autres services spécialisés sont également disponibles pour des situations spécifiques (p. ex. consultation juridique, services spécialisés dans la gestion des traumatismes et de la violence, service aidant à rechercher la trace de proches, etc.). Les organisations compétentes peuvent fournir des informations sur ces services spécialisés.